Régie de l'énergie Québec
Bureau du secrétaire

Montréal, le 29 mai 2018

Par dépôt électronique (SDÉ)

Me Philip Thibodeau
Conseiller juridique
Affaires réglementaires et réclamations
Énergir
1717, rue du Havre
Montréal (Québec) H2K 2X3

Objet : R-4020-2017 : Demande d'autorisation pour réaliser un projet d'investissement visant l'extension de réseau dans les MRC des Appalaches et de Beauce-Sartigan

R-4021-2017 : Demande d'autorisation pour réaliser un projet d'investissement visant l'extension de réseau à Saint-Marc-des-Carrières

R-4033-2017 : Demande d'autorisation pour réaliser un projet d'extension de réseau pour une station de gaz naturel compressé à Laval

---

Cher confrère,

Le 28 mai dernier, la Régie rend la décision D-2018-061 dans laquelle elle indique ce qui suit eu égard aux dossiers en objet :

« *En ce qui a trait aux dossiers d'autorisation d'investissement actuellement à l'étude et dont la preuve n'est pas conforme à la balise minimale de rentabilité approuvée dans la décision D-2017-094, soit le CCP de 5,43 %, la Régie est d'avis qu'Énergir devrait mettre à jour sa preuve à cet égard.* »[1]

Les formations aux dossiers en objet me prient de vous demander de mettre à jour les pièces conformément à la décision précitée. Cette mise à jour devra être déposée dans les plus brefs délais afin de rendre les décisions dans ces trois dossiers en temps opportun.

Veuillez agréer, cher confrère, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/ml

[1] Dossier R-3867-2013, Décision D-2018-061, p. 19-20.

Tour de la Bourse, Case postale 001
800, rue du Square-Victoria,
2e étage, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2
Téléphone : 514 873-2452, p. 225
Sans frais : 1 888 873-2452
Télécopieur : 514 873-2070
www.regie-energie.qc.ca